

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 226

présenté par

M. Mesnier, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 29 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer cet article superfétatoire, dont les dispositions relèvent du champ réglementaire.